

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE TALLER**

Nombres de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents et
représentés : 13

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2023 à 19h00

Sous la présidence de
Madame Claire LUCIANO, maire

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un du mois de janvier à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en salle du conseil de Taller, après convocation légale sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

Membres présents : BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, CHARVET Olivier, DA SILVA Laëtitia, DAVERAT Jean-Louis, FERNANDES Marie-Hélène, LABEYRIE Sébastien, LACHERY Laurent, LOBINOT-FAURE Géraldine, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, THEVENET Patricia.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : ROCCA SERRA BUORO Sandrine qui a donné procuration à Laëtitia DA SILVA.

Étaient absents : Gérard PIERRUGUES

Secrétaire de séance : Madame Patricia THEVENET

Date de convocation : 26 janvier 2023

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décisions du maire
- Retrait de la délibération n°2022/51 relative à la répartition de la taxe d'aménagement
- Délibération de demande d'aide au bâtiment scolaire pour installation de panneaux solaires sur le toit préau de l'école
- Demande fonds de concours pour remplacement chaudière logement communal
- Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL
- Questions diverses

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme Patricia THEVENET est proposée et acceptée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE

DCM2022/17 : Marché de prestations intellectuelles maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation énergétique du bâtiment mairie-école.

DCM2023/01 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/51 RELATIVE A LA REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une lettre circulaire de Mme la Préfète des Landes apportant des précisions sur la suppression de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement à la communauté des communes.

En effet, cette loi rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Aussi, Mme le maire propose au conseil municipal de retirer la délibération 2022/51 prise le 22 novembre 2022.

VU l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 annulant l'obligation de reversement qui redevient **qu'une possibilité** (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts) ;

VU la délibération n°2022/51 du conseil municipal de Taller en date 22 novembre 2022 approuvant le principe de remboursement par les communes membres de Côte Landes Nature de 1% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue au profit de la communauté des communes CLN ;

VU la lettre circulaire de Mme la Préfète des Landes en date du 19 décembre 2022 signalant la suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer le partage de la taxe d'aménagement dès lors que la collectivité ne souhaite pas mettre en œuvre la délibération adoptée en matière de versement de taxe d'aménagement pour 2022 avant le 31 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'abroger la mise en œuvre du reversement de la taxe d'aménagement en retirant la délibération n°2022/51 prise le 22 novembre 2022 relative aux modalités de partage de la Taxe d'Aménagement entre les communes et la communauté des communes Côte Lande Nature.

DCM2023/02 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'INSTALLATION DES PANNEAUX SOLAIRES SUR LE PREAU DE L'ECOLE

Mme le Maire propose de solliciter la communauté des communes Côte Landes Nature afin de bénéficier d'une aide financière pour l'installation des panneaux solaires sur le toit du préau de l'école.

CONSIDERANT le projet d'installation de panneaux solaires en autoconsommation sur le toit du préau de l'école pour un montant de 38 636 € HT ;

CONSIDERANT le règlement communautaire d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré ;

Sur proposition de Mme le Maire, après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

DE SOLLICITER une aide financière de la communauté des communes Côte Landes Nature pour le financement de ce projet d'installation de panneaux solaires sur le toit du préau de l'école

VALIDE le plan de financement suivant :

<u>Dépenses en HT</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux de préparation de la charpente et du toit	5136 €	DETR (27%)	10 599 €
		CRTE (18 %)	7 065,5 €
		FEC (19 %)	7 357,5 €
Installation des panneaux	33 500 €	Communauté des communes – Aide aux bâtiments scolaires de 1 ^{er} degré (15%)	5 795 €
		Fonds propres de la commune (21 %)	7 819 €
Total	38 636 €	Total	38 636 €

AUTORISE Madame le maire à déposer une demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande de financement.

DCM2023/03 : DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Mme le maire informe le conseil municipal du remplacement de la chaudière du logement situé au 1^{er} étage du presbytère (151 rue des sources). Cette dernière présentait d'importants dysfonctionnements. Après plusieurs devis, il a été décidé de remplacer l'appareil par une nouvelle chaudière au gaz (production eau chaude et chauffage).

Dans le cadre des aides financières apportées aux communes membres, ces travaux peuvent faire l'objet d'un fonds de concours exceptionnel de la part de la Communauté de communes Côte Landes Nature.

Sur proposition de Mme le Maire, après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

DE SOLLICITER auprès de la Communauté de communes Côte Landes Nature un fonds de concours exceptionnel de 1 573 € pour un montant de dépenses de 3 146,50 € H.T. correspondant à cette dépense d'investissement.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention financière et tous documents nécessaires à cette demande de financement.

DCM2023/04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL

Mme le maire informe le conseil municipal que les demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL sont à déposer avant le 28 février 2023.

Elle rappelle au conseil municipal que les façades de la salle des réunions et de ces annexes sont très endommagées et que des travaux sont nécessaires pour préserver cet édifice. Elle précise que le coût global des travaux est évalué à 89 071 € HT.

Elle propose donc au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour le financement ces travaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour les travaux de préservation de la salle des réunions et de ses annexes estimés à 89 071 € HT selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de préservation	89 071 €	DETR	35 628 €
		Fonds propres	53443 €
TOTAL	89 071 €	TOTAL	89 071 €

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement Labourdit

Le marché pour la viabilisation du lotissement à été lancé le 20 janvier 2023. La date limite de dépôt des offres est fixée au 20 février 2023.

La commission d'appel d'offres se réunira pour ouvrir les plis et l'analyse des offres sera réalisée par le Cabinet Dune. Le conseil municipal se réunira pour approuver l'attribution du marché.

Débroussaillage :

Régis poursuit le débroussaillage de toutes les parcelles forestières communales : les parcelles du Sud « Bellegarde et Plat » sont quasiment toutes débroussaillées et celles du Nord le seront par la suite. Une évaluation de l'état des parcelles privées sera réalisée afin de rappeler aux propriétaires leur devoir en matière de débroussaillage et de lutte contre le risque incendie.

Annexe de la salle des réunions :

Une dalle va être réalisée dans la partie gauche de l'annexe de la salle des réunions. Mme le maire préconise que les travaux soient faits en régie par les employés communaux. Ce local sera un local de rangement pour les associations et la commune.

Associations :

L'assemblée générale du Comité des fêtes est prévue le 17 février au local des bains douche. Le conseil s'inquiète de la taille de ce local qui n'est pas destiné à accueillir une réunion publique. Mme Fernandes se propose de rappeler aux associations les procédures à suivre pour la conduite d'une AG.

Une réunion avec les associations sera organisée fin février pour établir un planning des manifestations pour 2023.

Projets communaux

Mme le maire développe les projets communaux (travaux en cours ou à venir) avec les coûts associés :

1. Labourdit,
2. Econome de flux,
3. Panneaux solaires toit préau,
4. Chaudières,
5. Hangar de stockage,
6. Agrandissement salle 1^{er} étage mairie (le conseil valide la transformation de la salle de bains du 1^{er} étage en pièce de stockage. Tous les équipements sanitaires de cette pièce seront retirés. Ces travaux seront réalisés en régie par les employés communaux)
7. Plan de référence,
8. Travaux de ravalement de la salle des réunions : peu de devis reçus
9. Eclairage public : le Sydec est débordé pour répondre à la demande de réduction des candélabres.

10. XL Habitat : en attente du dépôt du permis de construire
11. Document unique prévention des risques : Michel LUCIANO assurera le rôle d'assistant de prévention
12. Marché gourmand revoir le règlement, les commerçants souhaitent une réunion de calage avant le démarrage
13. Renforcement poste Bourrut : en attente de la facture
14. Travaux sylvicole/plantation
15. Places de parking locataires : des cailloux seront installés sur les emplacements des places de parking des locataires des logements situés au 91 et 111 rue de la croix St Marc.
16. Mutuelle pour les agents : étude comparative confiée à Mme Thévenet

Hangar de stockage :

Acquisition d'une parcelle de 9 000 m² à proximité de l'antenne de téléphonie mobile afin d'y installer un hangar de stockage : La société Arkolia propose des options de constructions possibles (fondation, poteau, toiture) avec un bail emphytéotique 30 ans. L'empierrement doit être fait par la commune ainsi que le passage des gaines de raccordement.

La communauté des communes sera sollicité afin de financer l'installation d'un point tri enterré sur ce terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.